

Le 8 mars 2019

Madame Sheri Young Secrétaire de l'Office Office national de l'énergie 517, 10<sup>e</sup> Avenue Sud-Ouest, bureau 210 Calgary (Alberta) T2R 0A8

Objet : Projet de lignes directrices concernant les obligations financières relatives aux pipelines et mise en œuvre des obligations en matière de ressources financières

Madame,

L'Union des producteurs agricoles (UPA) a pris connaissance du projet de lignes directrices concernant les obligations financières relatives aux pipelines et mise en œuvre des obligations en matière de ressources financières (dossier OF-Gen-06 FRR) du 15 février 2019.

Rappelons que le 25 janvier et le 8 novembre 2016, l'UPA a présenté des commentaires sur les projets de Règlement sur la responsabilité relative aux pipelines et de Règlement sur les obligations financières relatives aux pipelines. Nous constatons que nos commentaires n'ont malheureusement pas été pris en compte dans le projet des nouvelles lignes directrices. À cet effet, nous joignons nos commentaires soumis en 2016.

Nous profitons de la présente consultation pour réitérer de nouveau à l'Office national de l'énergie (ONE) nos demandes particulièrement sur les points suivants :

## Limite de responsabilité absolue des compagnies

Le projet de lignes directrices propose que des limites de responsabilité absolue soient applicables aux compagnies de pipelines. L'UPA renouvelle les demandes suivantes :

 rehausser le montant de responsabilité absolue au minimum pour les gazoducs et les pipelines acheminant d'autres commodités (alinéas 2(1)b), c), d) e), f) et g));



- afin de faire face à des événements tels que celui survenu au Michigan, rehausser le montant de responsabilité absolue de la catégorie 2, tant pour les pipelines qui transportent du pétrole que pour les gazoducs (alinéa 2(1)a));
- conserver les dispositions apparaissant aux paragraphes 2(2), 2(3) et 2(4) qui considèrent les responsabilités les plus élevées dans l'établissement de la limite de risque absolue.

#### Plan relatif aux ressources financières

Le Règlement sur les obligations financières relatives aux pipelines ordonne à toutes les compagnies de présenter un plan détaillé démontrant l'accessibilité des ressources financières et leur garantie à intervenir en cas de contamination.

## Ressources financières accessibles à court terme

La proposition initiale exigeait de la compagnie une somme équivalant à 10 % des ressources financières pour déterminer le niveau requis de ressources facilement accessibles en cas d'incident touchant son pipeline. À la suite de la consultation 2015-2016, l'ONE a réduit le montant de ressources financières visées au paragraphe 48.13(1) de la Loi sur l'Office national de l'énergie. Il est maintenant établi à 5 % pour tous les pipelines autorisés visés aux alinéas 2(1)a) à d) et à 2,5 % pour les pipelines autorisés visés aux alinéas 2(1)e) à i).

### L'UPA demande:

- de rehausser le pourcentage des ressources financières accessibles à court terme apparaissant aux paragraphes 4(1) et 4(2) à 10 %;
- de prévoir des montants planchers pour les ressources financières accessibles à court terme. L'UPA est inquiète des faibles montants qui ont été proposés. Elle est d'avis qu'il pourrait être approprié de rehausser les montants et suggère les minimums suivants à titre d'exemple :
  - 40 M\$ pour les pipelines de pétrole de catégorie 3;
  - 20 M\$ pour les gazoducs;
  - 5 M\$ pour les pipelines acheminant d'autres commodités.

# Instruments financiers garantissant les ressources financières

L'ONE précise les formes de ressources financières auxquelles une compagnie peut avoir accès pour l'application du paragraphe 48.13(2) de la Loi :

- la police d'assurance;
- la convention d'entiercement;
- la lettre de crédit;
- la marge de crédit;
- la participation à un fonds commun visé au paragraphe 48.14(1) de la Loi;
- la garantie d'une société mère;
- le contrat de cautionnement ou de gage;
- les espèces et quasi-espèces.

Parmi les instruments financiers énoncés, certains nous semblent moins mobilisables, moins faciles et moins rapides que d'autres. Par conséquent, l'UPA demande :

- de veiller à ce que la liste d'instruments financiers proposés soit restreinte à ceux dont le sérieux puisse être assuré et facilement vérifié;
- de faire en sorte que cette liste soit révisée de façon régulière par l'ONE et que les compagnies pipelinières avisent ce dernier de tout changement dans les instruments financiers concernés qui devra être préalablement approuvé;
- de refuser qu'une société mère garantisse une de ses filiales;
- de circonscrire la portion de ressources financières facilement accessibles à des liquidités immédiatement mobilisables (espèces ou équivalent).

Espérant que vous pourrez donner suite favorable à notre demande, nous vous prions de recevoir, Madame, nos salutations distinguées.

Le directeur général,

Charles-Félix Ross, agr., M. Sc.

Darles - Felix Ross

p. j. Commentaires de l'Union des producteurs agricoles sur le Règlement sur la responsabilité relative aux pipelines

Commentaires de l'Union des producteurs agricoles sur le Règlement sur les obligations financières relatives aux pipelines